

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA -SS - 0676122458 - s-soulas@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2026/264

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - actes réglementaires -
Colline des Mourgues, accès garrigues et massifs forestiers – FERMETURE EXCEPTIONNELLE -
Risques majeurs de feux de forêt -

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012244-0013 du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2020-0071 du 15/06/2020 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-28-00007 du 28/03/2025 réglementant l'accès, la circulation et la présence de personnes dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues exposés au risque d'incendie de forêt,

Vu notre arrêté municipal PA/2013/186 en date du 5 décembre 2013 portant sur les ouvertures et fermeture des espaces publics,

Vu notre arrêté municipal PA/2015/26 en date du 19 mars 2015 portant sur la fermeture du parc de colline des Mourgues en cas de vents supérieurs à 100 km/h,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture des espaces publics de la commune,

Considérant, qu'en raison d'un risque météorologique sévère de feux de forêt en période estivale, il est nécessaire d'appliquer une interdiction d'accès à certains sites et espaces par mesure de sécurité,

ARRETONS

Article I :

L'accès, la circulation et le stationnement à la Colline des Mourgues ainsi qu'aux massifs forestiers et aux garrigues, seront interdits pendant la durée d'un mois.

L'accès à ces sites s'effectuera à nouveau quand les conditions météorologiques seront sans risques majeurs, conformément à la carte de vigilance du département et selon les dispositions de l'arrêté PA/2013/186 susvisé.

Article 2 :

Toute pénétration dans l'espace mentionné ci-dessus pendant l'interdiction, fera l'objet de poursuite pénale et/ou d'une contravention afférente.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les agents municipaux seront chargés de l'ouverture et de la fermeture du portail rue de la monnaie aux horaires susmentionnés.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Chef de Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 8 juillet 2026

Pour Madame le Maire,
l'Adjointe déléguée



Aline CHEVALIER

Destinataires :

Police Municipale
C.T.M., S.T.

Informations :

Police nationale, affichage
SDIS
Publié sur le site de la Ville

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – e-mail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville